

RGPD

Règlement du 25 mai 2018

Sommaire

1. Une donnée personnelle
2. Le traitement d'une donnée personnelle
3. Principes du RGPD
4. Obligation du RGPD
5. Droits des personnes

1. Une donnée personnelle

Définition

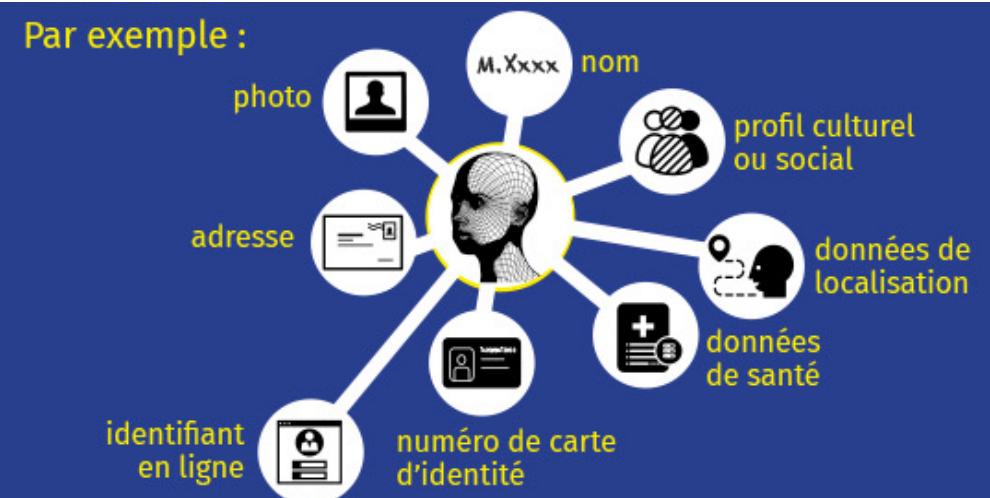
Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique **identifiée** ou **identifiable**.

Une personne physique peut être **identifiée** :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone)

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée (exemple : nom) ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données



2. Traitement d'une donnée personnelle

Obligations sur un traitement

Article 4, §2 (RGPD)

« traitement », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel



Un traitement de données doit obéir aux principes suivants :

- Licite : cf 6 bases légales slides suivantes
- Transparent
- Finalité
- Proportionnel et pertinent
- Temporaire
- Sécurisé

Article 5, §1 (RGPD)

Les données à caractère personnel doivent être [...] collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;

6 Bases légales

Définition

La base légale d'un traitement est ce qui autorise légalement sa mise en œuvre, ce qui donne le droit à un organisme de collecter ou d'utiliser des données personnelles.

- le consentement
- le contrat
- l'obligation légale
- la sauvegarde des intérêts vitaux
- l'intérêt public
- les intérêts légitimes.

4. Obligation du RGPD



5. Droits des personnes

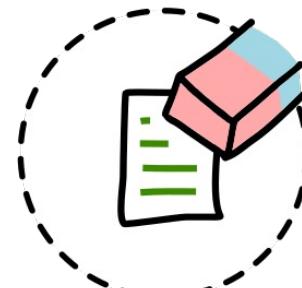
RGPD : les droits de la personne



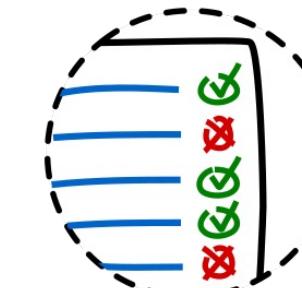
Accès



Rectification



Effacement



Limitation



Opposition



Portabilité



Réclamation



Actions

Toute personne a le droit de s'opposer, **pour des motifs légitimes**, au traitement de ses données, sauf si celui-ci répond à une obligation légale (ex : fichiers des impôts).